



PREFET DE LA REGION CENTRE

D.D.P.P. 37		OS/CO	N°
ARRIVÉE		Délai réponse :	
COURRIER			
29 MARS 2011			
DIR		PEPS	
SG		SPA	
CFM		PPR	
SCA			

Orléans, le 23 MARS 2011

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société d'Exploitation des dragages Saint-Georges (SEDSG)**  
**Lieu-dit « Les Pelouses »**  
**Commune de TRUYES (37)**

VAT 2010108

1. PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation .....	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site .....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS .....	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION .....	3
ANNEXE .....	4

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges (SEDSG) sollicite l'autorisation de mettre en place et d'exploiter à titre temporaire, sur six mois, une installation de traitement mobile sur la carrière de calcaire située aux lieux-dits les « Pelouses » et les « Grands Bois », sur la commune de TRUYES (37).

L'exploitation de la carrière des « Pelouses » et des « Grands Bois » est autorisée par arrêté préfectoral n° 18414 en date du 14 août 2008.

L'installation de traitement sera composée de trois éléments mobiles :

- un groupe de scalpage,
- un groupe de broyage (à percussion ou à mâchoire),
- un groupe de criblage (crible à deux paliers)

Sur les 6 mois d'exploitation, elle permettra de produire 60 000 tonnes de matériaux pour la fourniture du chantier de l'A10 visant à élargir l'autoroute et 40 000 tonnes de matériaux complémentaires pour la fourniture des autres chantiers locaux.

L'installation de traitement de matériaux sera mobile sur la parcelle n° 19 de la section ZR du plan cadastral, déjà autorisée par l'arrêté susmentionné pour l'exploitation de la carrière. Cette parcelle s'étend sur moins de 3 ha.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- Le bruit,
- la qualité de l'air.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

Les impacts ont été évalués de manière cumulée en prenant en compte la carrière et l'installation de traitement.

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La carrière concernée et plus particulièrement la parcelle n° 19 mentionnée précédemment sont situées au Nord de la route départementale n° 45 reliant la commune de Truyes à celle d'Athée-sur-Cher, et à l'Est de la route départementale n° 32.

Les distances du site aux premières habitations sont de 300 m pour la commune de Truyes et 700 m pour la commune d'Athée-sur-Cher.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Une campagne de mesures de bruit réalisée en 2007 complétée d'une simulation réalisée à l'aide d'un logiciel adapté lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation ont permis de déterminer les niveaux sonores résiduels rencontrés aux abords du site, ainsi que les niveaux sonores ambiants prenant en compte le trafic routier, le fonctionnement de la carrière, ainsi que celui de l'installation de traitement de mobile de matériaux sans révéler de dépassement des valeurs réglementaires.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### Bruit

Les horaires de fonctionnement des installations seront compris dans la plage horaire d'ouverture de la carrière, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, les jours ouvrables, du lundi au vendredi.

Les sources de bruit sont clairement indiquées dans le dossier. Il s'agit principalement du groupe de scalpage, du groupe de broyage, et du groupe de criblage. Les émissions nominales de bruit de ces machines sont déterminées.

#### Air

Le fonctionnement de la carrière et de l'installation de traitement mobile des matériaux est susceptible d'émettre des poussières.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un précédent chantier par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés. Les résultats en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Bruit

Le positionnement de l'installation en fond d'excavation atténue les niveaux sonores. Ce phénomène sera conforté par la mise en place de merlons périphériques sur les parcelles concernées par l'exploitation de la carrière.

L'installation de traitement de matériaux fera par ailleurs l'objet d'un entretien régulier assurant son bon fonctionnement.

Les mesures prises apparaissent adaptées aux enjeux et permettent d'envisager un faible niveau de bruit imputable à l'installation. Les niveaux d'émergence sonores respectent la réglementation.

#### Air

Les envois de poussières seront limités par la mise en place des merlons périphériques évoqués ci-dessus. Par ailleurs, par temps sec, les pistes de circulation des engins, ainsi que les stocks de matériaux feront l'objet d'un arrosage, un système de lavage des roues en sortie de site permettra de limiter les poussières liées au trafic, et un contrôle annuel des retombées de poussières aux abords du site sera effectué.

Les mesures prises apparaissent proportionnées aux enjeux.

## **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

## **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures de remise en état du site proposées par l'exploitant à la fin de la période d'exploitation sont celles de la carrière autorisée par l'arrêté évoqué précédemment. Elles sont correctement décrites dans le dossier, adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

## **3.4. Étude de dangers**

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii incendie et explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

## **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'implantation de l'installation de traitement des matériaux au droit de la carrière dont ils proviennent ne génère aucun trafic supplémentaire.

Elle sera par ailleurs implantée en fond d'excavation de façon à limiter le bruit généré par son fonctionnement.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

Des éléments arborés ont été conservés sur le pourtour de la carrière pour permettre une meilleure intégration dans le paysage. Ils seront renforcés par la réalisation de plantations supplémentaires.

L'installation de traitement des matériaux fonctionnera au plus de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, les jours ouvrables, du lundi au vendredi.

#### **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

## ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe aux abords de la route départementale n° 32 et de la route départementale n° 45, au droit de la carrière des « pelouses » et des « Grands Bois ».
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'implantation de l'installation se situe dans le périmètre d'autorisation de la carrière des « pelouses » et des « Grands Bois ».
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles n'est effectué. Les eaux de ruissellement collectées dans les aires étanches seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur. Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est effectué.
Sols	+	Les opérations pouvant éventuellement être à l'origine d'une pollution superficielle se font sur une aire étanche. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines sera effectuée annuellement par le biais de trois piézomètres.
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un précédent chantier par un laboratoire agréé. Les résultats sont conformes à la réglementation.
Odeurs	0	Les activités du site ne génère aucune odeur.
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	+	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le fonctionnement de l'installation de traitement ne génèrera aucun trafic supplémentaire à celui existant pour la carrière. Il sera de 50 camions par jour, se faisant par une piste privée permettant de rejoindre la RD 32 puis l'autoroute A10 dans le premier cas, la RD 45 puis la RD 943 dans le deuxième cas. L'installation de traitement des matériaux fonctionnera au plus de de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, les jours ouvrables, du lundi au vendredi.
Bruit	++	Une campagne de mesures de bruit réalisée en 2007 complétée d'une simulation réalisée à l'aide d'un logiciel adapté lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation ont permis de déterminer les niveaux sonores résiduels rencontrés aux abords du site, ainsi que les niveaux sonores ambiants sans révéler de dépassement des valeurs réglementaires.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'installation de traitement sera implantée en fond d'excavation de la carrière de façon à faciliter son intégration dans le paysage.
Autres :		

\*Hiérarchisation des enjeux :      +++ : très fort      ++ : fort      + : présent mais faible      0 : pas concerné